

Maître d'ouvrage

Caisse d'Allocation Familiale du Loiret

2, Place Saint Charles
45000 Orléans

Remplacement des volets roulants du siège de la CAF du Loiret

2, Place Saint Charles – 45000 Orléans

Cahier des Clauses Techniques Particulières

2026

0 Prescriptions générales

4

0.1 Préambule.....	4
0.2 Prescriptions particulières au projet.....	4
0.3 Contrôles.....	4
0.4 Spécifications générales.....	5
0.5 Développement durable.....	6
0.6 Qualifications professionnelles.....	7
0.7 Personnel.....	8
0.8 Lutte contre le travail dissimulé.....	8
0.9 Sous-traitance.....	8
0.10 Sécurité.....	9
0.11 Cantonnement.....	10
0.12 Branchements de chantier.....	10
0.13 Clôtures de chantier.....	10
0.14 Panneau de chantier.....	10
0.15 Locaux, stockage.....	10
0.16 Répartition des dépenses.....	10
0.17 Plus value.....	10
0.18 Frais de branchements.....	10
0.19 Locaux, stockage.....	11
0.20 Défaillances, pénalités.....	11
0.21 Etablissement du projet d'exécution.....	11
0.22 Coordination.....	13
0.23 Rendez-vous de chantier, OPR, Réception, Levée de réserve.....	14
0.24 Délais d'exécution.....	14
0.25 Gestion du chantier.....	14
0.26 Réalisation, toutes sujétions comprises.....	15

1 Volets roulants

17

1.1 coordination.....	17
1.2 Prescriptions générales.....	17
1.3 Installation de chantier.....	18
1.4 Dépose.....	18
1.5 Volet.....	20
1.6 Store.....	22
1.7 Echafaudage.....	23
1.8 Dépose.....	23
1.9 Volet.....	25
1.10 Store.....	26

0 Prescriptions générales

0.1 Préambule

- Il s'agit du remplacement de l'ensemble des volets roulants sur le bâtiment existant (hors extension du bâtiment) du siège de la CAF du Loiret.

0.2 Prescriptions particulières au projet

0.2.1 Continuité du service public

- Le service public sera assuré durant la période des travaux.

0.2.2 Contraintes particulières

- Sans objet.

0.3 Contrôles

- Le contrôle de la bonne exécution des travaux peut s'exercer à tout moment par le maître d'œuvre.

0.3.1 Autocontrôles

- Au fur et à mesure de l'avancement, les entrepreneurs devront faire connaître les moyens en personnel et en matériel qu'ils envisagent de mettre en œuvre pour procéder aux vérifications techniques qui incombent à chacun des constructeurs (autocontrôle) et faire parvenir à la maîtrise d'œuvre régulièrement et systématiquement, tous les documents, certificats et procès-verbaux d'essais qu'ils établiront à cet effet. (pour exemple, mise en eau des réseaux, essai à la plaque, débit sur poteau incendie etc.).
- Afin de déterminer les caractéristiques des matériaux employés et leurs mises en œuvre, des prélèvements sur les produits pourront être effectués aux fins d'analyse et ce, sans que l'entrepreneur ne puisse s'y opposer. De même afin de pouvoir justifier la provenance des matériaux et matériels des justificatifs devront sur simple demande écrite être transmis à BHPR (bon de commande, factures, bordereaux de livraison, attestation du fournisseur etc.).

0.3.2 Essais COPREC

- Les entreprises concernées devront procéder au minimum aux essais et vérifications de fonctionnement des installations, conformément aux dispositions figurant dans le document technique COPREC N°1.
- Les résultats seront inscrits sur des procès-verbaux établis suivant les modèles figurant dans les documents COPREC N°2, et seront remis à l'architecte et au bureau de contrôle 8 jours avant la réception.
- Tous ces essais et vérifications sont à la charge des entreprises.

0.3.3 Organismes de contrôles affectés à ce projet

a. Contrôleur technique

- Sans objet

b. Contrôleur hygiène et sécurité

- Sans objet

0.4 Spécifications générales

0.4.1 Préambule

- Le présent document, tente de définir au plus juste la nature de la prestation nécessaire à la remise en bon état d'entretien des bâts et /ou la réalisation des travaux de construction.
- L'ensemble des interventions sera en tout point conforme aux directives édictées dans les documents composant les pièces administratives et techniques du marché, les lois et règlements en vigueur :
 - CCAP (cahier des clauses administratives particulières)
 - CCTP (cahier des clauses techniques particulières)
- L'entreprise aura, en plus, des dispositions obligatoires énoncées dans les documents, ci-dessus, pris connaissance du contenu des lots dont elle pourrait avoir à subir une dépendance (ex : fourniture de matériel, mise en place de réseaux, réservations, descente de charges, accessibilité réduite, etc....)

0.4.2 Règlements particuliers

- L'entrepreneur titulaire du présent lot devra, dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, veiller au bon ordre de propreté, de méthode d'intervention, du respect des règles de l'art, des réglementations en vigueur et des prescriptions des fabricants.
- La liste dressée ci-dessous n'est pas exhaustive, de ce fait, l'entrepreneur est réputé ne rien ignorer des obligations réglementaires et techniques propres à sa spécialité.
- Il devra, bien évidemment tenir compte de la totalité des contraintes techniques, financières et administratives imposées pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées et décrites comme suit :
 - a. Contraintes générales**
 - Le CTG (cahier des clauses techniques générales)
 - Les eurocodes
 - Les normes françaises (NF)
 - La réglementation thermique en vigueur
 - Les règles de confort acoustique : Bruits aériens produits dans l'immeuble, bruits d'impact, bruits de fonctionnement, bruits extérieurs.
 - La réglementation sanitaire
 - La sécurité incendie applicable au projet
 - L'ensemble des DTU propre à son corps d'état ainsi que des mémentos, additifs et erratum qui les accompagnent.
 - L'ensemble des DTU propre à l'emploi des matériaux mis en œuvre ainsi que des mémentos, additifs et erratum qui les accompagnent.
 - La réglementation ATEX
 - La réglementation U.T.E (union technique d'électricité)
 - Le R.E.E.F
 - Le C.S.T.B
 - Les règles de l'art énoncé ou non
 - Le code du travail.
 - Le code de l'Urbanisme et de la construction,
 - b. Contraintes particulières**
 - Les plans
 - Le CCTP (cahier des clauses techniques particulières)
 - L'ensemble des études réalisé avant AO (R.I.C.T, sol, thermique, béton, diags plomb / amiante, etc.....)
 - L'ensemble des « visa » du maître d'œuvre
 - Le temps d'exécution propre à son corps d'état (planning)
 - L'interface avec d'autres intervenants
 - L'ensemble des avis techniques des fabricants
 - c. Indication de marques ou de références**
- Afin de garantir une homogénéité des installations existantes au niveau de l'entretien, de la sécurité, ou/et de l'esthétique il conviendra de prendre en compte les marques et références imposées par les autres collectivités

ou/et concessionnaires (pour exemple : complément d'éclairage extérieur sur voirie, mise à jour de SSI, défense incendie, ...), (doc réf CCTP).

d. Alerte / conseil

- L'entreprise conserve toutefois son rôle de conseil et devra « user » de sa capacité d'alerte, d'information et de suggestion concernant, à la fois, l'emploi et la mise en œuvre de matériaux et matériels.

0.4.3 Normes Eurocodes

- Les matériaux et leur mise en œuvre, dont la réalisation est prévue au marché, devront satisfaire aux dispositions édictées par l'ensemble des Normes Eurocodes.
 - [Eurocode 0](#) : bases de calcul
 - [Eurocode 1](#) : actions sur les structures
 - [Eurocode 2](#) : Calcul des structures en béton
 - [Eurocode 3](#) : Calcul des structures en acier
 - [Eurocode 4](#) : Calcul des structures mixtes acier-béton
 - [Eurocode 5](#) : Calcul des structures en bois
 - [Eurocode 6](#) : Calcul des ouvrages en maçonnerie
 - [Eurocode 7](#) : Calcul géotechnique
 - [Eurocode 8](#) : Conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes
 - [Eurocode 9](#) : Calcul des structures en alliages d'aluminium
- NB: les textes complets des Eurocodes et documents d'application nationale (DAN) sont disponibles auprès de l'AFNOR (www.afnor.fr).

0.5 Développement durable

0.5.1 Préambule

- Il pourra être privilégié : la mise en place de matériaux ou de systèmes, des techniques de pose, l'utilisation de matériels ou d'outillages correspondants à des critères écologiques (vivable, durable, viable), sociaux (vivable, durable, équitable) et économiques (viable, durable, équitable).
- L'emploi de matériaux et de matériels assimilés ou classés dans la généralité « verts », ou issus partiellement de recyclage concernant notamment les emballages, ou répondant à des critères de choix, ayant pour origine une entreprise certifiée devra être identifié lors de la présentation et identifiable en cour de pose (Ecolabel Européen, Ruban de Möbius, NF Environnement, Eco emballage etc...).
- Les produits en provenance de pays avec une politique fiscale, environnementale et sociale seront toutefois privilégiés dans le cas contraire, ils devront avoir reçu préalablement l'accord du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre avant mise en œuvre et/ou présentation au contrôleur technique.
- Il pourra être demandé le bilan carbone (énergie grise) des matériaux utilisés.

0.5.2 Gestion des déchets

- Bennes spécifiques au gros oeuvre
- Bennes spécifiques au second oeuvre
- Gestion par le lot GO au compte prorata.
- Exception pour les entreprises disposant d'une gestion des déchets externalisée. Fournir les pièces justificatives.

0.5.3 Voisinage

L'entreprise devra tenir compte de l'environnement particulier sur certains sites et adapter ses interventions en fonction des spécificités : Occupation des lieux ou de locaux, proximité hôpital, crèche, école, lieu de culte, maison de retraite...

0.5.4 Eau

- Le point de puisage pour le chantier sera protégé contre la casse accidentelle et le réseau de distribution (tuyau souple aérien) sera parfaitement étanche, la fermeture au robinet sera effective après chaque utilisation.
- Le stockage en fût ou citerne devra être identifié comme impropre à la consommation. (eau non potable)

0.5.5 Nettoyage, tri, nuisance sonore, visuelle, olfactive.

- Il appartient à chacun d'évacuer tous les gravats issus de ses travaux ou de les déposer dans les bennes prévues à cet effet en respectant scrupuleusement les méthodes de tri imposées.
- Le, brûlage, l'abandon ou l'enfouissement de « résidus d'emballages » de « chutes de matériaux » ou autre est strictement interdit.
- Les engins et l'outillage portatif devront correspondre aux normes en vigueur au moment de la réalisation (DB, CO²....)
- L'emploi de nettoyeur à base d'hydrocarbure, adjuvants, solvants ou de produit dérivés est strictement interdit.
- Le nettoyage des engins se fera sur des aires judicieusement et spécialement aménagées et les résidus de lavage seront évacués, régulièrement, au même titre que les déchets de construction.
- L'ensemble des bordereaux de transport en décharge, de traitement ou d'élimination des déchets sera remis au maître d'ouvrage au fur et à mesure des évacuations.

0.5.6 Communication

- Afin d'éviter des échanges bruyants entre les personnels sur site, pour exemple : appel du grutier..., les radios portatives de type talkie walkie sont obligatoires.

0.6 Qualifications professionnelles

0.6.1 Définition de la qualification

- Les travaux définis au CCTP sont réalisés par des entreprises spécialisées (y compris les co-traitants et/ou sous-traitants éventuels) titulaires des qualifications définies par l'Organisme Professionnel de Qualification du Bâtiment (QUALIBAT) ou par l'organisme QUALIFELEC (pour les lots électricité, courant faible, téléphone) ou références équivalentes dans un pays européen.
- Chaque entreprise doit produire, jointes à sa proposition, les photocopies de sa carte de qualification professionnelle et de sa police d'assurance qui doit comprendre, dans ses clauses, toutes les garanties nécessaires pour la réalisation des travaux dont elle aura la charge.
- Ces pièces devront être traduites en français. Cette traduction devra être certifiée complète et exacte.
- Dans le cas où l'entreprise ne possède pas la qualification demandée, elle doit utiliser tout moyen à sa convenance pour faire l'état de ses capacités et justifier de références équivalentes. Au vu des documents remis par l'entreprise, la maîtrise d'ouvrage et/ou la Maîtrise d'œuvre apprécieront s'il y a ou non équivalence. En cas de non équivalence la décision de la maîtrise d'ouvrage et/ou de la maîtrise d'œuvre est souveraine et notifiée à l'entreprise.
- Les producteurs ou fabricants des matériaux utilisés doivent disposer :
 - D'un laboratoire spécialisé dans l'analyse des matières premières utilisées pour la fabrication des produits et matériaux.
 - D'un laboratoire de contrôle des produits fini avant et après application ou la mise en place sur le chantier.
 - D'un service assurant l'assistance technique pendant et après la réalisation des travaux.

0.6.2 Assurances professionnelles

a. Avant signature du marché puis à la fin des travaux (avant la réception), chaque entrepreneur et ses sous-traitants devront fournir une attestation de l'assurance prouvant que :

- Ils sont couverts conformément à la police d'assurance.
- Ils sont éventuellement à jour de leurs cotisations.
- Cette attestation aura moins d'un mois d'ancienneté.

b. Cette assurance doit couvrir sans limite de plafond, les risques découlant :

- De ses travaux,
- De la protection de son personnel,
- De la protection des tiers, passants, véhicules et autres ayant autorisation d'accès au chantier ou à ses abords.

c. L'entrepreneur doit par ailleurs, être assuré contre :

- Tous les autres risques de sa profession et notamment contre les risques d'effondrement de bâtiments, murs et tous ouvrages destinés à subsister tant du bâtiment qu'en mitoyenneté.

- En garantie décennale pour les matériaux et techniques de mise en œuvre qu'il réalise (voir article PTC/05/001).

0.7 Personnel

0.7.1 Emploi de personnel en insertion

- Sans objet

0.7.2 Emploi de personnel féminin

- L'entreprise devra signaler avant son intervention la présence sur site de personnel féminin afin de pouvoir mettre à disposition des vestiaires et WC « dédiés » spécialement ou à défaut prendre lui-même toutes les dispositions utiles afin de garantir sécurité et « intimité ».

0.7.3 Emploi de personnel à mobilité réduite

- A étudier au cas par cas en fonction de la spécialité exercée et du handicap, mais dans chaque cas les modifications utiles seront supportées financièrement par l'employeur.

0.7.4 Maîtrise de la langue

- L'entreprise employeur de main d'œuvre étrangère devra s'assurer que son personnel puisse maîtriser "des mots de base" de la langue française notamment en cas d'appel des services de secours et pouvoir également se conformer à la signalétique de sécurité.
- L'encadrement devra pouvoir soutenir une conversation courante en langue française

0.7.5 Comportement

- La consommation d'alcool, de stupéfiants et de tabac est soumise aux lois de la République Française.
- La conduite des véhicules et engins de chantier est soumise aux lois de la République Française
- La prise de repas sur le chantier doit se faire dans le réfectoire mis à disposition. En cas d'absence de réfectoire sur site, les repas se prennent obligatoirement à l'extérieur de l'enceinte.
- Les personnels ayant une attitude déplacée caractérisée, bagarre, ivresse, vol, mise en danger de la vie d'autrui, un langage ordurier répétitif vis-à-vis des autres intervenants ou du voisinage, ou une tenue vestimentaire ostensiblement provocante notamment pour une minorité ou une idéologie feront l'objet d'un signalement aux responsables de l'entreprise avec, en cas de récidive, une demande d'expulsion immédiate de l'enceinte du chantier.

0.7.6 Conditions d'accès

- Les entreprises communiqueront aux livreurs, fournisseurs, dépanneurs, ..., les conditions d'accès au chantier (itinéraire, horaire, règles de circulation de stationnement, ...). La responsabilité de l'entreprise « donneur d'ordre » sera automatiquement engagée par le maître d'ouvrage en cas d'incident.

0.7.7 Visite

- La visite des lieux, en cours de travaux, à l'initiative, d'une entreprise, par une ou plusieurs personnes "étrangères" au site sera automatiquement est obligatoirement soumise à autorisation du maître d'ouvrage, sauf pour les fournisseurs qui devront toutefois porter les E.P.I dans l'enceinte du chantier.

0.8 Lutte contre le travail dissimulé

- Dans l'enceinte du chantier, chaque employé présent devra pouvoir sur simple demande du maître d'ouvrage ou du coordonnateur SPS justifier de son appartenance à telle ou telle entreprise autorisée dans ladite enceinte (titulaire de lot ou sous-traitant dûment agréé) dans le cas contraire, il sera prié de quitter les lieux sans délai.
- La maîtrise d'ouvrage se réserve le droit d'informer les autorités compétentes afin de faire cesser ces agissements.

0.9 Sous-traitance

- L'entrepreneur ne peut céder en aucun cas tout ou partie de son marché à un ou plusieurs sous traitants, sauf accord du maître d'ouvrage et agrément en bonne et due forme sur demande de l'entreprise titulaire. (voir CCAP)
- Les maîtrises d'ouvrage et d'œuvre se réservent le droit d'interdire au titulaire une sous-traitance avec :

- Une entreprise s'étant révélée comme incompétente sur des réalisations précédentes,
- Une entreprise ayant litige passé ou en cours avec le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre,
- Une entreprise n'ayant pas satisfaite aux obligations administratives de déclaration de sous traitance,
- Une entreprise n'ayant pas les capacités de réalisation de la mission qui pourrait être confiée. (voir CCAP)

0.9.1 Location avec chauffeur

- La présence sur le site d'un matériel de location doit être signalée par simple écrit (mail, télécopie, lettre postale), l'évolution des engins doit se faire sous le contrôle visuel et permanent du responsable de l'entreprise locataire.
- Dans le cas contraire, cette présence serait assimilée à une sous-traitance "dissimulée".

0.9.2 Location sans chauffeur

- Autorisée sans restriction

0.9.3 Mise à disposition à autrui d'élévateur, de grue à tour, d'échafaudage, ...

- Pour remplir la mission qui lui est confiée dans le cadre de son marché une entreprise peut emprunter un matériel, présent sur site, d'une société annexe.
- Le prêt n'est pas une obligation sauf disposition particulière du CCTP.
- En cas d'acceptation et dans tous les cas, un accord écrit entre les parties sur les conditions d'utilisation sera obligatoire.
- En cas de refus, du propriétaire ou du locataire du matériel en cause, le maître d'ouvrage pourra uniquement avoir un rôle de conciliateur.

0.9.4 Filiale

- Une entreprise dite "filiale" ne peut se substituer à l'entreprise titulaire pour la réalisation des ouvrages.

0.10 **Sécurité**

- Chaque intervenant sera porteur des E.P.I. (qui pourront dans certains cas être très spécifiques en fonction des tâches à réaliser)
- La mise en place dès l'ouverture et pendant toute la durée du chantier, d'une signalisation et d'un balisage clairs et adaptés afin d'avertir des dangers ou interdire certains accès du type ru-balise, panneau d'interdiction, panneau d'avertissement, barriérage, ...
- Chaque entrepreneur et notamment le titulaire du lot "hygiène et sécurité" pourra être tenu pour responsable de tous les incidents ou accidents pouvant intervenir du fait de l'insuffisance de précautions prises tant en matière d'informations, de signalisations, de protections des biens et des personnes et des moyens de premiers secours. En cas de manquement grave et sur proposition de la maîtrise d'oeuvre, l'arrêt de chantier sera prononcé par le maître d'ouvrage et tous les frais engendrés récupérés auprès des entreprises responsables.
- NB : L'ensemble des outillages notamment électriques ainsi que les échelles, échafaudages et engins dès lors qu'il présente un risque pour autrui ne doivent pas être laissés sans surveillance. Dans le cas contraire, ils devront être protégés ou neutralisés de telle sorte qu'ils ne présentent pas de risque.

0.10.1 Prescription et instruction de sécurité

- Des "fiches alertes" seront affichées par le titulaire du lot Hygiène et sécurité avec une protection contre les effets du temps et seront visibles à l'extérieur des cabanes de chantier.

0.10.2 Prompt secours

- Les sauveteurs secouristes du travail seront clairement identifiables avec le logo SST et auront à disposition, pendant la durée du chantier dans un local ouvert, une mallette "secours" régulièrement vérifiée et complétée le cas échéant.
- L'utilisation de ce matériel doit se faire uniquement après appel des secours ou simultanément, selon la procédure I.N.R.S.

0.10.3 Transport interdit

- Le transport d'un blessé, vers une structure hospitalière dans un véhicule d'entreprise ou personnel est strictement interdit.

0.11 Cantonnement

- Installation du cantonnement selon description sommaire suivante :
 - Utilisation des toilettes existantes sur le chantier.

⇒ **A prévoir par le lot n°01 Volets roulants.**

0.12 Branchements de chantier

- Les branchements nécessaires au chantier et au cantonnement seront réalisés à partir des installations existantes. Consommations à la charge des entreprises au compte prorata.
- Fourniture d'un coffret de chantier et mise en œuvre d'un compteur défalquant pour la consommation d'électricité pendant la durée des travaux prévue au **lot n°01 Volets roulants**.

⇒ **A prévoir par le lot n°01 Volets roulants.**

0.13 Clôtures de chantier

- A prévoir sur tout le pourtour des façades concernées par les travaux, compris signalétique et toutes préconisations nécessaires pour sécuriser le chantier et ses abords ainsi que le parking.

⇒ **A prévoir par le lot n°01 Volets roulants.**

0.14 Panneau de chantier

- Sans objet

0.15 Locaux, stockage

- L'entrepreneur titulaire du lot hygiène et sécurité est tenu pendant toute la durée du chantier de mettre à disposition des locaux adaptés aux règles d'hygiène.
- Aucun local, à titre onéreux ou gracieux, appartenant au maître d'ouvrage ne sera mis à disposition des entreprises.
- Toute mise en place de zone de stockage, en extérieur, aura un emplacement préalablement défini avec le maître d'ouvrage et / ou le coordonnateur de sécurité.
- Afin de garantir le bon état des matériaux entreposés sur site, l'entreprise devra mettre en place à ses frais exclusifs tous les moyens de protection utiles.
- L'ensemble des frais occasionnés par la mise en place de stockage sur un espace public ou privé, autorisé par les autorités ou les propriétaires concernés, sera pris en charge par l'entreprise concernée.

0.16 Répartition des dépenses

- En début de chantier, l'ensemble des lots mettra en place une Commission de Compte prorata qui agira sous la direction du **lot n°01 Volets roulants** et établira une convention pour la gestion des dépenses.

Le compte prorata comportera les dépenses suivantes:

- les consommations eau et électricité, compris abonnements
- les communications téléphoniques
- les frais de maintenance et d'entretien des installations de chantier
- les frais de réfections de chaussée d'accès au chantier
- les frais de bennes au moment des finitions.

0.17 Plus value

- Aucune plus value ne pourra être demandée auprès du maître d'ouvrage à la suite :
 - d'une erreur de chiffrage ou de métré,
 - d'une mauvaise appréciation de la chose à réaliser ou à remettre en état
 - d'une mauvaise évaluation des préparations et des quantités de matériels ou de matériaux

0.18 Frais de branchements

- L'entrepreneur titulaire du lot hygiène et sécurité devra faire son affaire, à ses frais, en ce qui concerne l'alimentation en eau et électricité du chantier (voir CCTP).
- Les consommations et tous les frais correspondants seront supportés par toutes les entreprises au prorata de leur marché
- Les compteurs défalquant raccordés sur les alimentations générales seront interdits.

0.19 Locaux, stockage

- L'entrepreneur titulaire du lot hygiène et sécurité est tenu pendant toute la durée du chantier de mettre à disposition des locaux adaptés aux règles d'hygiène.
- Aucun local, à titre onéreux ou gracieux, appartenant au maître d'ouvrage ne sera mis à disposition des entreprises.
- Toute mise en place de zone de stockage, en extérieur, aura un emplacement préalablement défini avec le maître d'ouvrage et / ou le coordonnateur de sécurité.
- Afin de garantir le bon état des matériaux entreposés sur site, l'entreprise devra mettre en place à ses frais exclusifs tous les moyens de protection utiles.
- L'ensemble des frais occasionnés par la mise en place de stockage sur un espace public ou privé, autorisé par les autorités ou les propriétaires concernés, sera pris en charge par l'entreprise concernée.

0.20 Défaillances, pénalités

- Le maître d'oeuvre se réserve le droit d'imputer des retenues sur le montant du marché en cas de défaillance comme :
 - Le non respect des règles de l'art,
 - Le non respect des délais impartis pour la transmission de documents,
 - Des absences répétées au RDV de chantier
 - ...

0.20.1 Délai contractuel

- En cas de non respect du "planning", les pénalités seront systématiquement appliquées selon CCAP, sauf si l'entreprise justifie par écrit les raisons de son retard : météo défavorable, fournisseurs défaillants, retard d'un autre intervenant etc.

0.21 Etablissement du projet d'exécution

0.21.1 Connaissance des lieux

a. L'entrepreneur est tenu de se rendre sur les lieux avant remise des prix, il doit :

- Apprécier l'état des terrains, des voies d'accès, des éléments existants en conservation ou à détruire et toutes les sujétions relatives à la bonne exécution des travaux, dont la nature de la structure du bâtiment, les surcharges autorisées des planchers, la nature du sol après démolition des bâtiments...
- Des difficultés d'accès, de la position et de l'état de conservation des ouvrages maintenus, tels que murs de clôture, bâtiments existants sur les propriétés voisines ainsi que leurs sous-sols.
- Des possibilités de stationnement et de giration des camions et engins (grues, bétonnières, baraques de chantier, engins de levage, etc.) ; signalisations spéciales et nécessaires pour la navigation aérienne.
- En cas d'utilisation de nacelles autoportée, d'engins de levage, de transport ou autres l'entrepreneur devra s'assurer que le sol est suffisamment compact et résistant pour supporter les passages ou le stationnement.
- Dans le cas contraire (aire sablée, aire engazonnée, voirie légère etc....) toutes les mesures conservatoires seront prises ou à défaut les réfections nécessaires seront réalisées aux frais exclusifs de l'entreprise responsable
- Des interdictions de nuisance vis-à-vis des tiers, des bâtiments voisins, du personnel et des installations du maître d'ouvrage, etc.
- Cette liste n'est pas limitative.

b. Installation de grue

- Respect des textes, dont en particulier, la circulaire du 9 juillet 1987 « Mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation des grues à tour dans les zones d'action d'interface ».
- L'installation des grues à tour doit être conforme à la réglementation en vigueur dont la recommandation adoptée le 15 novembre 1995 par le Comité Technique National de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie pour la prévention du risque de renversement des grues à tour sous l'effet du vent.

0.21.2 Connaissance du projet

- Avant commencement des études et de fabrication, tous les relevés complémentaires devront être réalisés sur place.
- L'entrepreneur de chacun des lots devra, avant d'effectuer son étude, prendre connaissance de l'ensemble des travaux tous corps d'état et reconnaîtra avoir une parfaite connaissance du projet.
- L'entrepreneur titulaire du Marché devra vérifier soigneusement les cotes portées sur les dessins et s'assurer de leur concordance sur les différents plans.
- Pour l'exécution des travaux, aucune cote ne devant être prise à l'échelle sur les plans, l'entrepreneur devra s'assurer, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les cotes et indications données.
- En cas de doute, il en référera immédiatement à l'architecte, faute de quoi il sera tenu responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient.
- L'entrepreneur ne pourra lui-même modifier quoi que ce soit au projet de l'architecte, mais il devra signaler tous les changements qu'il croirait utiles d'apporter.
- Il provoquera tous renseignements complémentaires sur tout ce qui lui semblerait douteux ou incomplet, et il devra suppléer, dans les moindres détails les dessins qui lui seront remis par l'architecte.
- Faute de se conformer à ces prescriptions, il deviendrait responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution ainsi que de leurs conséquences, lesquelles seraient à ses frais.
- L'entrepreneur doit donc signaler par écrit dans le courant du délai d'appel d'offres (au minimum 15 jours calendaires avant la date de remise des offres), toute omission, tout manque de concordance ou toute autre erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement de ces documents ; faute de quoi, il est réputé s'être engagé à fournir toutes les prestations de sa spécialité nécessaires au parfait achèvement des ouvrages même si ceux-ci ne sont pas explicitement décrits ou dessinés.
- Une note indiquant les solutions envisageables doit accompagner la demande de renseignement.

0.21.3 Confidentialité

- Tous les documents et plans doivent être considérés par les entreprises comme des documents confidentiels.
- Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées resteront la propriété du maître d'ouvrage.
- L'entreprise ne doit pas :
 - Utiliser ces documents à d'autres fins que le présent chantier,
 - Divulguer ces documents à des tiers,
 - Utiliser ces documents à des fins commerciales sans autorisation écrite de l'utilisateur,
 - Divulguer des informations générales sur l'utilisateur,
 - Divulguer des informations techniques concernant les équipements, les processus et les techniques de production.

0.21.4 Etudes et notes de calculs

- Comme spécifié aux articles du C.C.A.P, l'entrepreneur doit établir à sa charge, d'après les plans et détails du maître d'œuvre et des bureaux d'études, ses propres plans d'exécution, plans de fabrication, calepins et épures, notes de calculs, notices explicatives, tracés, etc. Il doit également joindre toutes justifications, prototypes et documentations nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage. Les plans techniques et les éventuelles notes de calcul du D.C.E. n'étant donnés qu'à titre indicatif. Toutefois le principe constructif indiqué par ces plans devra être respecté.
- L'entrepreneur ne doit commencer aucune fabrication ni aucune partie de ses travaux sans avoir soumis au préalable le projet d'exécution, avec ses pièces justificatives, au visa ou approbation du maître d'œuvre et au bureau de contrôle, certificateur lorsque ces derniers sont concernés.
- Les dimensions mentionnées sur les plans du maître d'œuvre sont des dimensions minimales à respecter.
- L'entrepreneur reste dans tous les cas, pleinement responsable de ses études.

0.21.5 Echantillons, plans d'exécutions et détails

- L'entrepreneur devra pendant la période de préparation, faire une présentation sous forme de carnet, des matériels et matériaux proposés dans son offre et conformes au CCTP.

- Les méthodes particulières d'exécution devront recevoir l'agrément du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage par une présentation de documents explicites : Descriptif, croquis, plans...,
- Dans certains cas, la mise en place ou la réalisation d'échantillons en situation sera exigée afin de permettre un choix (peinture, ravalement ...)
- Tous les matériels et matériaux, dont les références, le type, et la marque sont indiqués à titre d'information dans le présent CCTP, peuvent être remplacés par des produits techniquement et qualitativement équivalent.
- L'emploi de ces matériels ou matériaux, soumis à autorisation du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre devra avant une mise en place avoir reçu un accord sous forme d'avis du contrôleur technique et / ou de visa du maître d'œuvre.

0.21.6 Garanties

- L'entreprise assurera dans le cadre de la garantie de parfait achèvement, sur demande du maître d'œuvre ou d'ouvrage, l'ensemble des réparations ou remplacement nécessaires et ce pour une durée d'une année à partir de la date de réception définitive.
- Ce délai est porté à deux années pour des matériels garantis par les fabricants.
- Ces interventions seront réalisées en fonction des urgences :
 - Sans délai pour les pannes électriques, fuites d'eau...
 - De 15 jours maximum pour l'ajustage de porte intérieure, le recollage de carrelage...

0.21.7 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et certificats de conformité

a. Préambule

- Les Procès Verbaux et avis techniques de chaque matériau et matériel employés dans la construction du présent projet comporteront les indications suivantes pour chacun des documents :
 - Le cachet et la signature de l'entreprise adjudicataire du marché,
 - La liste des locaux où sont posés les matériaux,
 - Le type du ou des supports sur lesquels sont fixés ces matériaux ou matériels,

b. Avant réception

- Transmettre dans les délais les plus courts au maître d'ouvrage les documents attestant la garantie de certains matériels comme les chaudières, les groupes de ventilation, les visiophones...
- Quatre semaines avant la réception définitive, transmettre au maître d'ouvrage, l'ensemble des certificats permettant aux concessionnaires d'assurer l'alimentation en eau, gaz et électricité : Qualigaz, consuel, essai de pression, essai d'étanchéité des réseaux ...
- Les schémas de l'armoire seront affichés dans celle-ci dès leur mise en service. Cet exemplaire sera remplacé par un exemplaire "plan de recollement" lors de la remise de cette pièce dans le mois suivant la réception.

c. Dans le mois suivant la réception :

- Le DOE devra être fourni en 4 exemplaires (2 ex sur clé numérique et 1 ex papier à la maîtrise d'ouvrage, 1 ex papier à la maîtrise d'œuvre) et comportera :
 - Les plans et autres documents mis à jour et conformes à l'exécution,
 - Les schémas des armoires électriques, etc.,
- Notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages, établies conformément aux prescriptions du fabricant et conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises en vigueur y compris la liste des fabricants et/ou fournisseurs avec leur adresse, téléphone, mail et adresse du site Web.
 - Les notices d'entretien de chaque matériel,
 - Les notices d'entretien des revêtements de sol, murs, etc.,
 - Les notices d'entretien des meubles et agencements.

0.22 **Coordination**

- La coordination entre les Entrepreneurs séparés est assurée par le maître d'œuvre ou l'O.P.C.
- Les entrepreneurs des différents corps d'état prennent l'engagement formel de coordonner leurs travaux.
- Chaque entrepreneur devra s'assurer que ces indications sont suivies et, en cas de contestation, en référer au maître d'œuvre.

- Chaque entrepreneur devra prendre sous sa responsabilité, et à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour ne pas produire de dégradations aux matériaux ou ouvrages des autres corps d'état, en cours, achevés ou non réceptionnés.
- Il sera également responsable de tous dégâts ou détournements commis par ses préposés, tant dans le chantier que dans les immeubles voisins et locaux contigus.

0.23 Rendez-vous de chantier, OPR, Réception, Levée de réserve

- L'entrepreneur devra obligatoirement assister aux rendez-vous de chantier, à toutes réunions qualifiées d'extraordinaires, et à toutes les opérations de réception et ce sur convocation du Maître d'œuvre, en cas d'absence il devra être représenté par une personne apte à prendre certaines décisions techniques et administratives, dans le cadre du chantier (voir CCAP)

0.24 Délais d'exécution

- Le délai d'exécution des travaux est de **5,5 mois (hors congés et période de préparation)**.

0.25 Gestion du chantier

0.25.1 Etat des lieux

- Préalablement à toute intervention, il sera établi un état des lieux contradictoire entre le client et les entreprises, avec photos prenant en compte les avoisinants et tous sites occupés ou non, à proximité immédiate du chantier de construction.

0.25.2 Panneau de chantier

- Sans objet.

0.25.3 Base de vie, clôture

- Suivant les indications du CCTP et selon demandes en cours de chantier.

0.25.4 Horaires

- Lesdites interventions devront se faire du lundi au vendredi pendant les horaires normaux de travail.
- En cas d'intervention en dehors des heures habituelles le maître d'ouvrage devra être préalablement informé par écrit justifiant ainsi « le décalage »
- Dans certains cas très particuliers, (dimanche ou jours fériés....) l'autorisation des services de l'inspection du travail sera obligatoire, la demande sera faite par le titulaire du lot concerné.

0.25.5 Autorisation, protection

- En cas « d'empiétement » sur la voie publique ou terrain privatif, l'entrepreneur devra prendre toutes précautions utiles à la bonne conservation des espaces, après avoir obtenu sur sa demande toutes les autorisations nécessaires.
- L'entreprise fera son affaire de tous paiements d'indemnités éventuelles résultant d'une occupation de propriété riveraine.
- L'entreprise fera son affaire des déclarations d'intention de travaux (DICT) en sous-sol.
- Les travaux, nécessaires à la protection des biens et des personnes, seront réalisés aux frais de l'entreprise concernée et en collaboration avec les exploitants, les propriétaires ou les concessionnaires.

0.25.6 Site occupé

- En cas d'intervention en site occupé c'est l'entreprise qui se chargera d'avertir les occupants au moins 48 heures avant l'intervention

0.25.7 Découverte

- En cas de découverte pouvant nuire à la sécurité des techniciens sur site et / ou des riverains (munitions de guerre...), il convient d'arrêter immédiatement tous travaux et d'alerter les services de police et de secours.
- En cas de découverte pouvant nuire à la sécurité des techniciens sur site (matériaux amiantifères, résidus de produit chimiques ou pétrolier, affaissement...), il convient d'arrêter immédiatement tous travaux et d'alerter la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre.

- En cas de découverte de “vestiges”, il convient d’arrêter immédiatement tous travaux et d’alerter la maîtrise d’ouvrage et le maître d’œuvre.

0.25.8 Frais afférents aux travaux

- Voir CCAP et CCTP

0.25.9 Trous, scellements et raccords

- Les entrepreneurs de chaque corps d’état devront donner en temps utile aux autres entrepreneurs intéressés, toutes les indications concernant les sujétions dues à leur propre travail et veiller personnellement à l’exécution de ces travaux, sans que l’architecte n’ait à intervenir systématiquement.
- Tous les corps d’état devront assurer par leurs propres moyens et à leur charge, les trous dans les parties en maçonnerie et les scellements dans tous les matériaux.
- Les raccords d’enduits, de sols, etc. seront toujours exécutés par l’entrepreneur chargé du lot correspondant, aux frais des corps d’état les ayant provoqués.

0.26 Réalisation, toutes sujétions comprises

- Seront obligatoirement compris tous les moyens utiles à la bonne réalisation des travaux.
- Seront obligatoirement compris tous les travaux de préparation ou/et préparatoires à la bonne réalisation des travaux.
- Tous les travaux seront réalisés par du personnel qualifié, en nombre suffisant et avec un outillage adapté.
- Sont inclus partiellement ou en totalité selon la nature et l’importance de la réalisation l’ensemble des travaux ci-dessous :
 - Amené et repli du matériel et approvisionnement en matériaux par tous moyens adaptés dans le respect des règles de sécurité, du voisinage et de protection des biens,
 - Terrassement dans terrain de toute nature,
 - Evacuation des eaux de source par pompage aussi souvent que nécessaire,
 - Remblaiement après mise en place des protections nécessaires (sable, grillage etc..),
 - Arrachage d’éléments hors d’usage, évacuation à la décharge,
 - Démontage soigné des éléments pour réemploi et “entreposage” avec protection,
 - Protection par tous moyens appropriés des éléments en conservation,
 - Protection par tous moyens appropriés de travaux déjà réalisés,
 - Protection par tous moyens appropriés de matériels et mobiliers éventuels,
 - Vidange et (ou) remplissage des installations et /ou réseaux,
 - Equilibrage des réseaux, (remplissage, purge)
 - Prise de niveau et de mesure,
 - Consolidation ou reprise partielle de support,
 - Fixations par scellement (plâtre, ciment, chimique, etc.), fixation par visserie adaptée,
 - Dressage, reprofilage, rabotage, meulage, ponçage,
 - Raccordement de tous types, étanchéité, calfeutrement,
 - Mise en place de produit d’accrochage ou de neutralisation,
 - Etiquetage, repérage par signalétique des réseaux de fluide, du tableau électrique, des gaines techniques, etc.
 - Adaptabilité des appareils électriques, électroniques ou gaz avec les puissances des alimentations, des quincailleries avec les menuiseries, des embellissements avec les supports, etc.
 - Remise en place des éléments ayant dû être démontés pour permettre une bonne exécution.
 - Essais de fonctionnement, repliement, nettoyage (lessivage), enlèvement des étiquettes de fabricant (appareils sanitaires, chaudières menuiseries, ...)
 - Les échafaudages de pied ou sur nacelle seront privilégiés par rapport aux consoles afin d’éviter de trop nombreux percements en façades.

0.26.1 Implantations

- Sans objet.

0.26.2 Réservations, incorporations

- Tous les corps d'état devront assurer par leurs propres moyens et à leur charge, les réservations dans l'infrastructure et /ou la superstructure.

0.26.3 Rebouchage

- Tous les rebouchages issus des percements, tranchées, saignées, scellements etc. ... seront réalisées par l'entrepreneur responsable de ces ouvrages, dans la mesure du possible, avec des matériaux identiques à l'ouvrage (ciment sur ciment, plâtre sur plâtre, etc.) et avec le souci de l'étanchéité à l'air.

0.26.4 Supports

- Les supports mis à disposition par une entreprise à un autre intervenant devront faire l'objet d'une réception, entre les deux parties, avec rapport écrit, dans le cas contraire lesdits supports seront réputés en bon état pour permettre la réalisation des travaux suivants (ex : peinture sur plaque de plâtre, carrelage sur dalle, charpente sur GO, ...)
- En cas de litige, seul le maître d'œuvre (assisté du contrôleur technique) sera compétent, mais il appartiendra à l'entreprise ayant opposé un refus de pose sur un ouvrage présentant un désordre de réalisation de faire la preuve de sa bonne foi.

0.26.5 Protection des ouvrages

- L'entreprise reste responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception définitive et prendra toutes les mesures jugées utiles afin de garantir jusqu'aux opérations de réception le bon état des ouvrages réalisés ou des matériels mis en place par elle-même.

0.26.6 Intempéries, vols, dégradations volontaires

- En cas de dégradation, sur les ouvrages non réceptionnés, résultant de conditions météorologiques très défavorables, de dégradations volontaires ou de vols, l'ensemble des opérations de réparations ou de remplacement incombe à l'entreprise concernée, sans plus value et sans modification de planning.
- Sauf disposition particulière indiquée dans le présent CCTP il n'est pas prévu de gardiennage.

0.26.7 Assurance

- Sauf indication particulière indiquée dans le présent CCTP le chantier n'est pas « couvert » par une assurance tous risques chantiers (TRC).

1 Volets roulants

Préambule

- Le projet concerne le remplacement des volets roulants existants du bâtiment ancien du siège de la CAF du Loiret.
- En option, les stores endommagés pourront être remplacés.
- L'extension n'est pas concernée par les travaux.
- Les travaux se dérouleront **en 2 phases** sur site occupé.

1.1 coordination

- L'entrepreneur du présent lot est tenu d'assurer une liaison avec l'ensemble des lots.

1.2 Prescriptions générales

1.2.1 Généralités

L'ensemble des fournitures et ouvrages devra être conforme aux prescriptions du REEF 58 édité par le CSTB, aux conditions techniques définies par les DTU aux prescriptions et normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux et en particulier aux documents suivants :

- Normes françaises homologuées correspondant aux ouvrages visés au présent lot
- DTU n° 36-5 Mise en oeuvre des fenêtres et des portes extérieures
- DTU n° 36-1 / 37-1 Choix des fenêtres en fonction de leur exposition; Mémento.
- DTU n° 39-1 / 39-4 Miroiterie-Vitrierie
- DTU 59.1 : Travaux de peinture des bâtiments
- DTU 34.1 – Ouvrages de fermetures pour baies libres.
- Règles de construction et techniques
- Norme NFP 01.012 de sécurité des garde-corps et rampes
- Norme NFP 01.013 de résistance des garde-corps préfabriqués
- Directives UEATC
- Recommandations CECM et CTICM
- Règle NV 65, définissant les effets de la neige et du vent sur les structures (neige 1A et vent 2)
- Les quincailleries comporteront le label NF SNFQ.
- Réglementation Thermique
- Réglementation handicap
- arrêté préfectoral : classement sonore des infrastructures de transports terrestres

1.2.2 Protection des ouvrages

- L'entrepreneur devra la protection de ses ouvrages pendant l'exécution des travaux, et il sera tenu de réparer à ses frais toutes dégradations qui se seraient produites. Tous les ouvrages mis en œuvre en "produits finis" recevront une protection par film plastique qui sera enlevée en fin de chantier.
- Le nettoyage des ouvrages salis au cours du chantier et ce quel qu'en soit la cause et/ou l'origine, incombera au présent lot, ainsi que les retouches de peintures si nécessaire.

1.2.3 Plans d'exécution

- L'entrepreneur du présent lot devra tous les plans, des menuiseries, des volets roulants, des stores, de leur quincaillerie et de leur pose avec les détails et spécifications.
- L'entrepreneur fournira les avis techniques des volets roulants et des stores.
- Ces plans seront soumis au Maître d'œuvre.

⇒ **À prévoir en 3 exemplaires avant tout début de fabrication ; Tous documents de mise au point technique: plans, coupes et détails.**

1.2.4 Dossier des ouvrages exécutés

- A la fin du chantier et avant réception des travaux, l'entrepreneur remettra à l'architecte, tous les plans techniques et notices conformément aux ouvrages exécutés.
- Le DOE devra être fourni en 4 exemplaires (2 ex sur clé numérique et 1 ex papier à la maîtrise d'ouvrage, 1 ex papier à la maîtrise d'œuvre).

- Ils seront remis au Maître d'Ouvrage par l'architecte.
- **Nota :**
- ***Ces documents seront nécessaires à la validation de la dernière facturation. A défaut le maître de l'ouvrage se réserve le droit de faire constituer ce dossier par un prestataire de son choix au frais de l'entreprise.***

1.2.5 Dispositions constructives

- Il est bien précisé que pour ce qui concerne les encombrements et dispositions architecturales, découlant des plans, l'entrepreneur sera réputé en avoir pris parfaite connaissance et n'avoir pas de problème d'installation qui pourrait découler de son matériel, standard ou non.

1.3 Installation de chantier

1.3.1 Panneau de chantier

- Sans objet

1.3.2 Etat des lieux

- Préalablement à toute intervention, il sera établi un état des lieux contradictoire entre le client et l'entreprise, avec photos prenant en compte les avoisinants et tous sites occupés ou non, à proximité immédiate du chantier de construction.

⇒ **A prévoir par l'entreprise.**

1.3.3 Clôture de chantier

- A prévoir sur tout le pourtour des façades concernées par les travaux, compris signalétique et toutes préconisations nécessaires pour sécuriser le chantier et ses abords.

⇒ **A prévoir par l'entreprise pour les travaux de phase 1 et 2.**

1.3.4 Installations communes de sécurité et d'hygiène

- Utilisation d'un des sanitaires existants, nettoyage quotidien, approvisionnement du papier hygiénique.

⇒ **A prévoir sur la durée du chantier.**

1.3.5 Bureau de chantier

- Prévu par la maîtrise d'ouvrage dans le bâtiment existant.

1.3.6 Vestiaire, coin repas

- Prévu par la maîtrise d'ouvrage dans le bâtiment existant.

1.3.7 Alimentations de chantier

- Fourniture d'un coffret de chantier et mise en œuvre d'un compteur défalquant pour la consommation d'électricité pendant la durée des travaux prévue au **lot n°01 Volets roulants**.

1.3.8 Tri sélectif des déchets, bennes à gravais

- *Sans objet à ce lot, chaque entreprise étant responsable de l'évacuation de ses propres gravais. Néanmoins, en cas de besoin, à la demande du Maître d'œuvre, l'entrepreneur du présent lot devra mettre en place les bennes nécessaires, avec imputation des frais correspondants au compte-prorata.*

PHASE 1

1.4 Dépose

1.4.1 Coffre volet roulant

- Exécution des déposes soignées et stockage pour réemploi des habillages de coffres de volets roulants existants.
- Compris neutralisation des réseaux et déconnexion électrique de volets roulants existants.
- Compris toutes sujétions de moyen d'accès approprié, échafaudage mobile, nacelle, etc...
- Dépose et évacuation des éléments composant les volets existants, compris tabliers, motorisation, coulisses (vérifier et préciser à la consultation le possible réemploi des coulisses)

- Les volets roulants seront déposés à l'avancement du chantier selon le planning des travaux.
- Les volets roulants sont manœuvrés électriquement, les alimentations électriques seront conservées et réutilisées.

⇒ **A prévoir selon le plan de repérage des volets roulants et le constat sur place, pour les volets roulants suivants ;**

RDC

-Espace café : 0.01 – 0.02 – 0.03 – 0.04 – 0.05

-Salle de réunion 003 : 0.06 – 0.07 – 0.08 – 0.09 – 0.10 – 0.11 – 0.12 – 0.13 – 0.14 – 0.15 – 0.16

-Salle de réunion 004 : 0.17 – 0.18 – 0.19 – 0.20 – 0.21 – 0.22 – 0.23 – 0.24 – 0.25 – 0.26

-Salle de réunion 005 : 0.27 – 0.28 – 0.29 – 0.30 – 0.31 – 0.32 – 0.33 – 0.34

-Salle de restaurant : 0.35 – 0.36 – 0.37 – 0.38 – 0.39 – 0.40 – 0.41 – 0.42

-Bureau cadre 010 : 0.43 – 0.44 – 0.45 – 0.46 – 0.47

-Couloir de sécurité : 0.48 – 0.49 – 0.50 – 0.51 – 0.52 – 0.53 – 0.54 – 0.55 – 0.56 – 0.57 – 0.58 – 0.59 – 0.60 – 0.61 – 0.62 – 0.63 – 0.64 – 0.65 – 0.66 – 0.67 – 0.68 – 0.69 – 0.70 – 0.71 – 0.72 – 0.73 – 0.74 – 0.75 – 0.76 – 0.77 – 0.78 – 0.79 – 0.80 – 0.81 – 0.82 – 0.83 – 0.84 – 0.85

-Espace libre service 4 : 0.86 – 0.87 – 0.88 – 0.89

-Salle 014 : 0.90 – 0.91 – 0.92 – 0.93

-Salle 016.1 : 0.94 – 0.95 – 0.96 – 0.97 – 0.98 – 0.99 – 0.100 – 0.101 – 0.102 – 0.103

-Salle 016 : 0.104 – 0.105 – 0.106 – 0.107 – 0.108

-Salle 017 : 0.109 – 0.110 – 0.111 – 0.112

-Salle 018 : 0.113 – 0.114 – 0.115 – 0.116 – 0.117 – 0.118

-Salle 019 : 0.119 – 0.120 – 0.121 – 0.122 – 0.123 – 0.124

-Salle 020 : 0.125 – 0.126 – 0.127 – 0.128 – 0.129

-Salle 021 : 0.130 – 0.131 – 0.132 – 0.133 – 0.134 – 0.135 – 0.136

-Salle 022 : 0.137 – 0.138 – 0.139 – 0.140 – 0.141

-Salle 039 : 0.241 – 0.242 – 0.243

-Salle 040 : 0.244 – 0.245 – 0.246

-Salle 041 : 0.247 – 0.248 – 0.249 – 0.250 – 0.251 – 0.252 – 0.254

R+1

-Salle 106 : 1.45 – 1.46 – 1.47 – 1.48 – 1.49 – 1.50 – 1.51 – 1.52 – 1.53 – 1.54 – 1.55 – 1.56 – 1.57 – 1.58 – 1.59 – 1.60

-Salle 107 : 1.61 – 1.62 – 1.63 – 1.64 – 1.65 – 1.66 – 1.67 – 1.68 – 1.69 – 1.70 – 1.71 – 1.72 – 1.73 – 1.74 – 1.75 – 1.76 – 1.77

-Salle 108 : 1.78 – 1.79

-Salle 109 : 1.80 – 1.81 – 1.82

-Salle 110 : 1.83 – 1.84 – 1.85 – 1.86 – 1.87

-Salle 111 : 1.88 – 1.89 – 1.90 – 1.91 – 1.92

-Salle 112 : 1.98 – 1.99 – 1.100

-Salle 113 : 1.101 – 1.102 – 1.103 – 1.104 – 1.105 – 1.106 – 1.107 – 1.108 – 1.109 – 1.110 – 1.111 – 1.112 – 1.113 – 1.114 – 1.115

-Salle 114 : 1.116 – 1.117 – 1.118 – 1.119 – 1.120

-Salle 114 bis : 1.121 – 1.122 – 1.123 – 1.124 – 1.125

-Salle 117 : 1.166 – 1.167 – 1.168 – 1.169 – 1.170 – 1.171 – 1.172 – 1.173

R+2

-Salle 204 : 2.25 – 2.26 – 2.27 – 2.28 – 2.29

-Salle 205 : 2.30 – 2.31 – 2.32 – 2.33 – 2.34 – 2.35 – 2.36 – 2.37

-Salle 206 : 2.38 – 2.39 – 2.40

-Salle 207 : 2.41 – 2.42 – 2.43

-Salle 208 : 2.44 – 2.45 – 2.46

-Salle 209 : 2.47 – 2.48 – 2.49 – 2.50 – 2.51

-Salle 209 bis : 2.52 – 2.53 – 2.54 – 2.55 – 2.56 – 2.57

-Salle 211 : 2.73 – 2.74 – 2.75

-Salle 212: 2.76 – 2.77 – 2.78 – 2.79 – 2.80 – 2.81 -2.82 – 2.83 – 2.84 – 2.85 – 2.86
-Salle 213: 2.87 – 2.88 – 2.89 – 2.90 – 2.91 – 2.92
-Salle 214: 2.93 – 2.94 – 2.95 – 2.96
-Salle 215: 2.97 – 2.98 – 2.99 – 2.100
-Salle 216b: 2.121 – 2.122 – 2.123
-Salle 217: 2.124 – 2.125 – 2.126 – 2.127 – 2.128

1.4.2 Stores extérieurs à enroulement (OPTION)

- Exécution des déposes soignées de stores extérieurs à enroulement défectueux.
- Compris toutes sujétions de démontage des coffres en aluminium et rails de guidage en aluminium existants pour exécution de la dépose. Compris toutes autres sujétions de dépose.
- Compris toutes sujétions de moyen d'accès approprié, échafaudage mobile, nacelle, etc...
- Les stores sont manœuvrés par tringle.

⇒ **A prévoir selon plans et constat sur place pour les stores défectueux référencés ;**

RDC

-Salle de réunion 003 : 0.07 – 0.08 – 0.14
-Salle de réunion 004: 0.21
-Salle de réunion 005 : 0.32
-Salle de restaurant : 0.42
-Couloir de sécurité : 0.49 – 0.55- 0.59 – 0.60 – 0.76 – 0.78
-Salle 016.1 : 0.97
-Salle 016 : 00.105 – 0.107
-Salle 019 : 0.120
-Salle 039 : 0.242
-Salle 040: 0.245
-Salle 041: 0.251

–

R+1

-Salle 106: 1.47 – 1.50
-Salle 107: 1.62 – 1.69
-Salle 110: 1.83
-Salle 114: 1.118 – 1.119
-Salle 117: 1.167 – 1.171 – 1.172

–

R+2

-Salle 209: 2.49 – 2.50
-Salle 213: 2.92
-Salle 216b: 2.123

1.5 Volet

1.5.1 Volet roulant

- Fourniture et pose de volet roulant de rénovation de marque BUBENDORFF ou équivalent.
- Compris toutes sujétions de moyen d'accès approprié, échafaudage mobile, nacelle, etc...
- Tablier à lames aluminium double paroi, traité anti-corrosion et équipé de verrous automatiques anti-relevage.
- Lames mobiles en profilé aluminium double paroi rempli de mousse de polyuréthane sans CFC de même teinte RAL que les lames existantes.
- Tablier ajouré en position suspendu.
- Occultation totale en position fermé.
- Lame finale équipée d'un joint boudin.
- Verrouillage de sécurité automatique en position fermée.
- Embouts de guidage des lames, anti-bruit.

- Coulisses en aluminium extrudé équipées de joints souples thermoplastiques de même teinte RAL que les coulisses existantes. Se rendre compte sur place avant la remise de l'offre de la possibilité de réutiliser les coulisses existantes (A préciser dans l'offre).
- Mise en oeuvre de l'ensemble compris toute fourniture, pose, fixation, ajustage, réglage et mise en service de bon fonctionnement, joint d'étanchéité en tableau - adaptation au tableau - repérages et tous détails.
- Compris alimentation électrique des volets roulants.
- **Nota** : L'entreprise titulaire du lot procédera à la vérification des dimensions des existants avant mise en fabrication.
- 2 manœuvres à installer :

1 - Manœuvre motorisée secteur Bubendorff à commande filaire (NF Electricité de classe II), câble 4 fils (montée, descente, phase, neutre), compris fourniture des moteurs arbre d'enroulement en acier galvanisé cylindrique et toutes sujétions de raccordement sur lignes en attente existante.

2 - Manœuvre motorisée secteur Bubendorff à commande radio (NF Electricité de classe II) livrée avec sa télécommande sécurisée 3 boutons (montée, descente, ventilation).

L'ensemble des volets roulants en remplacement prévus pour les phases 1 et 2 peuvent être commandés et centralisés par 1 télécommande située dans le bureau de direction au 2eme étage du bâtiment. Compris toutes sujétions d'émetteurs radio supplémentaires en relai, toutes sujétions d'installations nécessaire au bon fonctionnement de la manœuvre centralisée.

⇒ **A prévoir selon plans et façades pour les volets roulants référencés ;**

RDC

-Espace café : 0.01 – 0.02 – 0.03 – 0.04 – 0.05

-Salle de réunion 003 : 0.06 – 0.07 – 0.08 – 0.09 – 0.10 – 0.11 – 0.12 – 0.13 – 0.14 – 0.15 – 0.16

-Salle de réunion 004: 0.17 – 0.18 – 0.19 – 0.20 – 0.21 – 0.22 – 0.23 – 0.24 – 0.25 – 0.26

-Salle de réunion 005 : 0.27 – 0.28 – 0.29 – 0.30 – 0.31 – 0.32 – 0.33 – 0.34

-Salle de restaurant : 0.35 – 0.36 – 0.37 -0.38 – 0.39 – 0.40 – 0.41 – 0.42

-Bureau cadre 010 : 0.43 – 0.44 – 0.45 – 0.46 – 0.47

-Couloir de sécurité : 0.48 – 0.49 – 0.50– 0.51 – 0.52 – 0.53 – 0.54 – 0.55 – 0.56 – 0.57 – 0.58 – 0.59 – 0.60 – 0.61 – 0.62 – 0.63 – 0.64 – 0.65 – 0.66 – 0.67 – 0.68 – 0.69 – 0.70 – 0.71 – 0.72 – 0.73 – 0.74 – 0.75 – 0.76 – 0.77 – 0.78 – 0.79 – 0.80 – 0.81 – 0.82 – 0.83 – 0.84 – 0.85

-Espace libre service 4 : 0.86 – 0.87 – 0.88 – 0.89

-Salle 014 : 0.90 – 0.91 – 0.92 – 0.93

-Salle 016.1 : 0.94 – 0.95 – 0.96 – 0.97 – 0.98 – 0.99 – 0.100 – 0.101 – 0.102 – 0.103

-Salle 016 : 0.104 – 0.105 – 0.106 – 0.107 – 0.108

-Salle 017 : 0.109 – 0.110 – 0.111 – 0.112

-Salle 018 : 0.113 – 0.114 – 0.115 – 0.116 – 0.117 – 0.118

-Salle 019 : 0.119 – 0.120 – 0.121 – 0.122 – 0.123 – 0.124

-Salle 020 : 0.125 – 0.126 – 0.127 – 0.128 – 0.129

-Salle 021 : 0.130 – 0.131 – 0.132 – 0.133 – 0.134 – 0.135 – 0.136

-Salle 022 : 0.137 – 0.138 – 0.139 – 0.140 – 0.141

-Salle 039 : 0.241 – 0.242 – 0.243

-Salle 040: 0.244 – 0.245 – 0.246

-Salle 041: 0.247 – 0.248 – 0.249 – 0.250 – 0.251 – 0.252 – 0.254

R+1

-Salle 106: 1.45 – 1.46 – 1.47 – 1.48 – 1.49 – 1.50 – 1.51 – 1.52 – 1.53 – 1.54 – 1.55 – 1.56 – 1.57 – 1.58 – 1.59 – 1.60

-Salle 107: 1.61 – 1.62 – 1.63 – 1.64 – 1.65 – 1.66 – 1.67 – 1.68 – 1.69 – 1.70 – 1.71 – 1.72 – 1.73 – 1.74 – 1.75 – 1.76 – 1.77

-Salle 108: 1.78 – 1.79

-Salle 109: 1.80 – 1.81 – 1.82

-Salle 110: 1.83 – 1.84 – 1.85 – 1.86 – 1.87

-Salle 111: 1.88 – 1.89 – 1.90 – 1.91 – 1.92

-Salle 112: 1.98 – 1.99 – 1.100

-Salle 113: 1.101 – 1.102 – 1.103 – 1.104 – 1.105 – 1.106 – 1.107 – 1.108 – 1.109 – 1.110 – 1.111 -1.112 - 1.113 – 1.114 – 1.115

-Salle 114: 1.116 – 1.117 – 1.118 – 1.119 – 1.120

-Salle 114 bis: 1.121 – 1.122 – 1.123 – 1.124 – 1.125

-Salle 117: 1.166 – 1.167 – 1.168 – 1.169 – 1.170 – 1.171 – 1.172 – 1.173

R+2

-Salle 204: 2.25 – 2.26 – 2.27 – 2.28 – 2.29

-Salle 205: 2.30 – 2.31 – 2.32 – 2.33 – 2.34 – 2.35 – 2.36 – 2.37

-Salle 206: 2.38 – 2.39 – 2.40

-Salle 207: 2.41 – 2.42 – 2.43

-Salle 208: 2.44 – 2.45 – 2.46

-Salle 209: 2.47 – 2.48 – 2.49 – 2.50 – 2.51

-Salle 209 bis: 2.52 – 2.53 – 2.54 – 2.55 – 2.56 – 2.57

-Salle 211: 2.73 – 2.74 – 2.75

-Salle 212: 2.76 – 2.77 – 2.78 – 2.79 – 2.80 – 2.81 -2.82 – 2.83 – 2.84 – 2.85 – 2.86

-Salle 213: 2.87 – 2.88 – 2.89 – 2.90 – 2.91 – 2.92

-Salle 214: 2.93 – 2.94 – 2.95 – 2.96

-Salle 215: 2.97 – 2.98 – 2.99 – 2.100

-Salle 216b: 2.121 – 2.122 – 2.123

-Salle 217: 2.124 – 2.125 – 2.126 – 2.127 – 2.128

1.6 Store

1.6.1 Stores extérieurs à enroulement (OPTION)

- Fourniture et pose de stores extérieurs à enroulement de type Soloscreen Griesser, ou similaire à intégrer dans caisson existant, compris toutes sujétions d'adaptation.
- Compris toutes sujétions de moyen d'accès approprié, échafaudage mobile, nacelle, etc...
- Rails de guidage en aluminium laqué teinte RAL au choix dans la gamme. Se rendre compte sur place avant la remise de l'offre de la possibilité de réutiliser les coulisses existantes.
- Compris toutes sujétions de pose.
- Toile Soltis 92, transmission lumineuse inférieure ou égale à 10%, teinte aux choix dans la gamme standard.
- Les stores sont manœuvrés par commande manuelle à tringle existante, une révision est à prévoir lors du montage des nouveaux stores.

⇒ **A prévoir selon plans et constat sur place pour les stores référencés;**

RDC

-Salle de réunion 003 : 0.07 – 0.08 – 0.14

-Salle de réunion 004: 0.21

-Salle de réunion 005 : 0.32

-Salle de restaurant : 0.42

-Couloir de sécurité : 0.49 – 0.55- 0.59 – 0.60 – 0.76 – 0.78

-Salle 016.1 : 0.97

-Salle 016 : 00.105 – 0.107

-Salle 019 : 0.120

-Salle 039 : 0.242

-Salle 040: 0.245

-Salle 041: 0.251

–

R+1

-Salle 106: 1.47 – 1.50

-Salle 107: 1.62 – 1.69

-Salle 110: 1.83

-Salle 114: 1.118 – 1.119

-Salle 117: 1.167 – 1.171 – 1.172

–

R+2

-Salle 209: 2.49 – 2.50

-Salle 213: 2.92

-Salle 216b: 2.123

PHASE 2

1.7 Echafaudage

- ⇒ Fourniture et pose d'échafaudages tubulaires fixes réglementaires comprenant:
- ⇒ ossature, renforts, garde-corps
- ⇒ platelage et signalisation
- ⇒ protection piétonnière en dur sur accès
- ⇒ balisage des accès aux bâtiments
- ⇒ protection des parements existants conservés
- ⇒ tous ouvrages complémentaires nécessaires
- ⇒ toutes déposes et évacuation
- ⇒ reprises en sol nécessaires après travaux.
- ⇒ Compris, mise en place de toutes protections adaptées, notamment des protections périphériques continues dans les zones à risque de chute de hauteur, constitué de garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre.
- ⇒ **À prévoir, selon plans et constat sur place ;**
 - **Pour la réalisation de pose des nouveaux volets roulants et les stores extérieurs (en option).**
 - **Nota : L'entrepreneur pourra chiffrer à son gré, l'utilisation d'une nacelle, en remplacement des échafaudages, dans la mesure où les règles de sécurité seront strictement respectées.**

1.8 Dépose

1.8.1 Coffre volet roulant

- Exécution des déposes soignées et stockage pour réemploi des habillages de coffres de volets roulants existants.
 - Compris neutralisation des réseaux et déconnexion électrique de volets roulants existants.
 - Compris toutes sujétions de moyen d'accès approprié, échafaudage mobile, nacelle, etc...
 - Dépose et évacuation des éléments composant les volets existants, compris tabliers, motorisation, coulisses (vérifier et préciser à la consultation le possible réemploi des coulisses)
 - Les volets roulants seront déposés à l'avancement du chantier selon le planning des travaux.
 - Les volets roulants sont manœuvrés électriquement, les alimentations électriques seront conservées et réutilisées.
- ⇒ **A prévoir selon le plan de repérage des volets roulants et le constat sur place, pour les volets roulants suivants ;**

RDC

-Salle 22: 0.142 – 0.143 – 0.144 – 0.145

-Salle 23: 0.146 – 0.147 – 0.148 – 0.149

-Salle 24: 0.150 – 0.151 – 0.152 – 0.153

-Salle 25: 0.154 – 0.155 – 0.156 – 0.157

-Salle 26: 0.154 – 0.158 – 0.159 – 0.160 – 0.161

-Salle 27: 0.162 – 0.163 – 0.164 – 0.165 – 0.166

-Salle 28: 0.162 – 0.167 – 0.168 – 0.169 – 0.170

-Salle 29: 0.171

R+1

-Salle 101: 1.01 – 1.02 – 1.03 – 1.04

-Salle 103: 1.05 – 1.06 – 1.07 – 1.08 – 1.09 – 1.10 – 1.11 – 1.12 – 1.13 – 1.14

-Salle 105: 1.15 – 1.16 – 1.17 – 1.18 – 1.19 – 1.20 – 1.21 – 1.22 – 1.23 – 1.24 – 1.25 – 1.26 – 1.27 – 1.28 – 1.29 – 1.30 – 1.31 – 1.32 – 1.33 – 1.34 – 1.35 – 1.36 – 1.37 – 1.38 – 1.39

-Salle 106: 1.40 – 1.41 – 1.42 – 1.43 – 1.44
-Salle 112: 1.93 – 1.94 – 1.95 – 1.96 – 1.97
-Salle 115: 1.126 – 1.127 – 1.128 – 1.129 – 1.130 – 1.131 – 1.132 – 1.133 – 1.134 – 1.135 – 1.136 – 1.137 – 1.138 – 1.139 – 1.140 – 1.141 – 1.142 – 1.143 – 1.144 – 1.145
-Salle 116: 1.146 – 1.147 – 1.148 – 1.149 – 1.150
-Salle 117: 1.151 – 1.152 – 1.153 – 1.154 – 1.155 – 1.156 – 1.157 – 1.158 – 1.159 – 1.160 – 1.161 – 1.162 – 1.163 – 1.164 – 1.165 – 1.174 – 1.175 – 1.176 – 1.177 – 1.178 – 1.179 – 1.180 – 1.181 – 1.182 – 1.183 – 1.184 – 1.185 – 1.186 – 1.187 – 1.188 – 1.189 – 1.190 – 1.191 – 1.192
-Salle 118: 1.193 – 1.194 – 1.195 – 1.196 – 1.197 – 1.198
-Salle 121: 1.257 – 1.258 – 1.259 – 1.260 – 1.261 – 1.262
-Salle 122: 1.263 – 1.264 – 1.265 – 1.266 – 1.267 – 1.268 – 1.269 – 1.270

R+2

-Salle 200: 2.01 – 2.02 – 2.03
-Salle 201: 2.04 – 2.025 – 2.06 – 2.07 – 2.08 – 2.09
-Salle 202: 2.10 – 2.11 – 2.12
-Salle 203: 2.13 – 2.14 – 2.15 – 2.16
-Salle 204: 2.17 – 2.18 – 2.19 – 2.20 – 2.21 – 2.22 – 2.24
-Salle 209b: 2.58 – 2.59 – 2.60 – 2.61 – 2.62
-Salle 210: 2.63 – 2.64 – 2.65 – 2.66
-Salle 211: 2.67 – 2.68 – 2.69 – 2.70 – 2.71 – 2.72
-Salle 215: 2.101 – 2.102 – 2.103 – 2.104 – 2.105
-Salle 216: 2.106 – 2.107 – 2.108 – 2.109 – 2.110 – 2.111 – 2.112
-Salle 216b: 2.113 – 2.114 – 2.115 – 2.116 – 2.117 – 2.118 – 2.119 – 2.120
-Salle 217 recouvrement: 2.129 – 2.130 – 2.131 – 2.132 – 2.133 – 2.134 – 2.135 – 2.136 – 2.137 – 2.138 – 2.139 – 2.140
-Salle 217 comptabilité : 2.141 – 2.142 – 2.143 – 2.144 – 2.145 – 2.146 – 2.147 – 2.148
-Salle 220 : 2.188 – 2.189
-Salle 221 : 2.190 – 2.191 – 2.192 – 2.193
-Salle 222 : 2.194 – 2.195 – 2.196 – 2.197 – 2.198 – 2.199 – 2.200 – 2.201

1.8.2 Stores extérieurs à enroulement (OPTION)

- Exécution des déposes soignées de stores extérieurs à enroulement défectueux.
- Compris toutes sujétions de démontage des coffres en aluminium et rails de guidage en aluminium existants pour exécution de la dépose. Compris toutes autres sujétions de dépose.
- Compris toutes sujétions de moyen d'accès approprié, échafaudage mobile, nacelle, etc...
- Les stores sont manœuvrés par tringle.

⇒ **A prévoir selon plans et constat sur place pour les stores défectueux référencés ;**

RDC

-Salle 22: 0.145
-Salle 27: 0.162
-Salle 29: 0.171

- R+1

-Salle 101: 1.02
-Salle 105: 1.19 – 1.23 – 1.29 – 1.34 – 1.35
-Salle 112: 1.95 – 1.96
-Salle 115: 1.126 – 1.127 – 1.137 – 1.141
-Salle 117: 1.178 – 1.180 – 1.190

R+2

-Salle 203: 2.16
-Salle 210: 2.66
-Salle 215: 2.103 – 2.104

-Salle 216: 2.111

1.9 Volet

1.9.1 Volet roulant

- Fourniture et pose de volet roulant de rénovation de marque BUBENDORFF ou équivalent.
- Tablier à lames aluminium double paroi, traité anti-corrosion et équipé de verrous automatiques anti-relevage.
- Lames mobiles en profilé aluminium double paroi rempli de mousse de polyuréthane sans CFC de même teinte RAL que les lames existantes.
- Tablier ajouré en position suspendu.
- Occultation totale en position fermé.
- Lame finale équipée d'un joint boudin.
- Verrouillage de sécurité automatique en position fermée.
- Embouts de guidage des lames, anti-bruit.
- Coulisses en aluminium extrudé équipées de joints souples thermoplastiques de même teinte RAL que les coulisses existantes. Se rendre compte sur place avant la remise de l'offre de la possibilité de réutiliser les coulisses existantes (A préciser dans l'offre).
- Mise en oeuvre de l'ensemble compris toute fourniture, pose, fixation, ajustage, réglage et mise en service de bon fonctionnement, joint d'étanchéité en tableau - adaptation au tableau - repérages et tous détails.
- Compris alimentation électrique des volets roulants.
- **Nota** : L'entreprise titulaire du lot procèdera à la vérification des dimensions des existants avant mise en fabrication.

2 manœuvres à installer :

1 - Manœuvre motorisée secteur Bubendorff à commande filaire (NF Electricité de classe II), câble 4 fils (montée, descente, phase, neutre), compris fourniture des moteurs arbre d'enroulement en acier galvanisé cylindrique et toutes sujétions de raccordement sur lignes en attente existante.

2 - Manœuvre motorisée secteur Bubendorff à commande radio (NF Electricité de classe II) livrée avec sa télécommande sécurisée 3 boutons (montée, descente, ventilation).

L'ensemble des volets roulants en remplacement prévus pour les phases 1 et 2 peuvent être commandés et centralisés par 1 télécommande située dans le bureau de direction au 2eme étage du bâtiment. Compris toutes sujétions d'émetteurs radio supplémentaires en relai, toutes sujétions d'installations nécessaire au bon fonctionnement de la manœuvre centralisée.

⇒ **A prévoir selon plans et façades pour les volets roulants référencés ;**

RDC

-Salle 22: 0.142 – 0.143 – 0.144 – 0.145

-Salle 23: 0.146 – 0.147 – 0.148 – 0.149

-Salle 24: 0.150 – 0.151 – 0.152 – 0.153

-Salle 25: 0.154 – 0.155 – 0.156 – 0.157

-Salle 26: 0.154 – 0.158 – 0.159 – 0.160 – 0.161

-Salle 27: 0.162 – 0.163 – 0.164 – 0.165 – 0.166

-Salle 28: 0.162 – 0.167 – 0.168 – 0.169 – 0.170

-Salle 29: 0.171

R+1

-Salle 101: 1.01 – 1.02 – 1.03 – 1.04

-Salle 103: 1.05 – 1.06 – 1.07 – 1.08 – 1.09 – 1.10 – 1.11 – 1.12 – 1.13 – 1.14

-Salle 105: 1.15 – 1.16 – 1.17 – 1.18 – 1.19 – 1.20 – 1.21 – 1.22 – 1.23 – 1.24 – 1.25 – 1.26 – 1.27 – 1.28 – 1.29 – 1.30 – 1.31 – 1.32 – 1.33 – 1.34 – 1.35 – 1.36 – 1.37 – 1.38 – 1.39

-Salle 106: 1.40 – 1.41 – 1.42 – 1.43 – 1.44

-Salle 112: 1.93 – 1.94 – 1.95 – 1.96 – 1.97

-Salle 115: 1.126 – 1.127 – 1.128 – 1.129 – 1.130 – 1.131 – 1.132 – 1.133 – 1.134 – 1.135 – 1.136 – 1.137 – 1.138 – 1.139 – 1.140 – 1.141 – 1.142 – 1.143 – 1.144 – 1.145
-Salle 116: 1.146 – 1.147 – 1.148 – 1.149 – 1.150
-Salle 117: 1.151 – 1.152 – 1.153 – 1.154 – 1.155 – 1.56 – 1.157 – 1.158 – 1.159 – 1.160 – 1.161 – 1.162 – 1.163 – 1.164 – 1.165 – 1.174 – 1.175 – 1.176 – 1.177 – 1.178 – 1.179 – 1.180 – 1.181 – 1.182 – 1.183 – 1.184 – 1.185 – 1.186 – 1.187 – 1.188 – 1.189 – 1.190 – 1.191 – 1.192
-Salle 118: 1.193 – 1.194 – 1.195 – 1.196 – 1.197 – 1.198
-Salle 121: 1.257 – 1.258 – 1.259 – 1.260 – 1.261 – 1.262
-Salle 122: 1.263 – 1.264 – 1.265 – 1.266 – 1.267 – 1.268 – 1.269 – 1.270

R+2

-Salle 200: 2.01 – 2.02 – 2.03
-Salle 201: 2.04 – 2.025 – 2.06 – 2.07 – 2.08 – 2.09
-Salle 202: 2.10 – 2.11 – 2.12
-Salle 203: 2.13 – 2.14 – 2.15 – 2.16
-Salle 204: 2.17 – 2.18 – 2.19 – 2.20 – 2.21 – 2.22 – 2.24
-Salle 209b: 2.58 – 2.59 – 2.60 – 2.61 – 2.62
-Salle 210: 2.63 – 2.64 – 2.65 – 2.66
-Salle 211: 2.67 – 2.68 – 2.69 – 2.70 – 2.71 – 2.72
-Salle 215: 2.101 – 2.102 – 2.103 – 2.104 – 2.105
-Salle 216: 2.106 – 2.107 – 2.108 – 2.109 – 2.110 – 2.111 – 2.112
-Salle 216b: 2.113 – 2.114 – 2.115 – 2.116 – 2.117 – 2.118 – 2.119 – 2.120
-Salle 217 recouvrement: 2.129 – 2.130 – 2.131 – 2.132 – 2.133 – 2.134 – 2.135 – 2.136 – 2.137 – 2.138 – 2.139 – 2.140
-Salle 217 comptabilité : 2.141 – 2.142 – 2.143 – 2.144 – 2.145 – 2.146 – 2.147 – 2.148
-Salle 220 : 2.188 – 2.189
-Salle 221 : 2.190 – 2.191 – 2.192 – 2.193
-Salle 222 : 2.194 – 2.195 – 2.196 – 2.197 – 2.198 – 2.199 – 2.200 – 2.201

1.10 Store

1.10.1 Stores extérieurs à enroulement (OPTION)

- Fourniture et pose de stores extérieurs à enroulement de type Soloscreen Griesser, ou similaire à intégrer dans caisson existant, compris toutes sujétions d'adaptation.
- Rails de guidage en aluminium laqué teinte RAL au choix dans la gamme. Se rendre compte sur place avant la remise de l'offre de la possibilité de réutiliser les coulisses existantes.
- Compris toutes sujétions de pose.
- Toile Soltis 92, transmission lumineuse inférieure ou égale à 10%, teinte aux choix dans la gamme standard.
- Les stores sont manœuvrés par commande manuelle à tringle existante, une révision est à prévoir lors du montage des nouveaux stores.

⇒ **A prévoir selon plans et constat sur place pour les stores référencés;**

RDC

-Salle 22: 0.145
-Salle 27: 0.162
-Salle 29: 0.171

R+1

-Salle 101: 1.02
-Salle 105: 1.19 – 1.23 – 1.29 – 1.34 – 1.35
-Salle 112: 1.95 – 1.96
-Salle 115: 1.126 – 1.127 – 1.137 – 1.141
-Salle 117: 1.178 – 1.180 – 1.190

R+2

-Salle 203: 2.16

-Salle 210: 2.66

-Salle 215: 2.103 – 2.104

-Salle 216: 2.111